

**IMPORTANT**

Ce document ne peut constituer un duplicata de pièces d'identité, il tient lieu de PERMIS DE CONDUIRE pendant un délai de 2 MOIS au plus à dater du jour de la déclaration.

**Déclaration de vol / PERTE  
de pièces d'identité**

(Article R 137 du code de la route).

application de l'article R 89 du code de procédure pénale

**1. Déclarant**

Nom

Epouse ou veuve de

Prénoms

Fille de Fils de

et de

Date de naissance

Lieu

Domicile habituel

Pour les personnes de passage

**2. Caractéristiques du ou des documents**

Carte Nationale d'Identité

Passeport

Permis de conduire

N° :

N° :

N° :

Délivrée le :

Délivrée le :

Délivrée le :

Par :

Par :

Par :

**3. Eléments sur la disparition du ou des documents**

Date et lieu :

Circonstances :

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par l'article 154 du code pénal.

Signature du déclarant

Fait à

Le

Partie réservée à l'administration.

Autorité recevant  
la déclaration

En cas de vol :

Sceau et visa  
du parquet

Sceau

P.V. N° :

Etabli le :

Par :

Exemplaire à remettre au déclarant